RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR TERRES UNIVIA, L'INTERPROFESSION DES HUILES ET PROTEINES VEGETALES

Terres Univia, l'interprofession des huiles et protéines végétales, a demandé une extension de l'accord interprofessionnel relatif au financement des actions de promotion, communication, actions de recherche et développement, expérimentation, et autres actions d'intérêt général économique pour la filière française des oléagineux et des plantes riches en protéines. Cet accord porte sur les campagnes 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« Terres Univia extension accord interprofessionnel* » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau (en charge du dossier) - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP*.

Annexe 1 : **Répartition des actions selon les activités définies par le règlement n^0 1308/2013**

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n° 1308/2013)				
En k€	**2024**	**2025**	**2026**	**Financement prévu Plan 2024-2026**
a. Connaissance de la production et des marchés	1 998	2 039	1 905	**5 942**
b. Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	0	0	0	**0**
c. Elaboration de contrats-types compatibles avec la réglementation de l'Union	160	157	159	**476**
d. Commercialisation	0	0	0	**0**
e. Protection de l'environnement	1 795	2 377	1 447	**5 619**
f. Actions de promotion et de mise en valeur de la production	2 043	2 187	2 314	**6 544**
g. Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques	0	0	0	**0**
h. Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	1 027	1 193	1 224	**3 444**
i. Etudes visant à améliorer la qualité des produits	1 587	1 394	1 523	**4 504**
j. Recherche, en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement	14 699	13 512	14 559	**42 770**
k. Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	0	0	0	**0**
l. Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits	0	0	0	**0**
m. Santé animale, santé végétale, sécurité sanitaire des aliments	232	148	157	**537**
n. Gestion des sous-produits	0	0	0	**0**
TOTAL	**23 541**	**23 007**	**23 288**	**69 836**
Modalités de financement par les cotisations (CVO) des acteurs concernés				
Financement des producteurs d'oléagineux	20 632	19 873	19 982	60 487
Financement des producteurs de protéagineux et de légumes secs	1 211	1 448	1 585	4 244
Financement des organismes collecteurs, premiers acheteurs de graines oléagineuses	598	576	579	1 753
Financement des organismes collecteurs, premiers acheteurs de graines protéagineuses et de légumes secs	161	188	203	552
Financement des transformateurs et utilisateurs de graines oléagineuses	879	845	849	2 573
Financement des transformateurs et utilisateurs de graines protéagineuses et de légumes secs	60	77	90	227

Benjamin LAMMERT

Président

